



**GIP** Politique de la ville  
Tarbes - Lourdes - Pyrénées



AGENCE  
NATIONALE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES



## APPEL A PROJETS COMPLEMENTAIRE 2022 CONTRATS DE VILLE DU GRAND TARBES ET DE LOURDES

### I/ CADRE GENERAL

Certaines priorités des appels à projets 2022 des Contrats de ville (CDV) du Grand Tarbes et de Lourdes, lancés en début d'année, ne se sont pas traduites par des projets concrets.

Cet appel à projets complémentaire vise donc à développer et financer en priorité des projets répondant à ces objectifs peu couverts.

#### Pour mémoire :

Les Contrats de ville du Grand Tarbes et de Lourdes ont été initialement signés le 26 juin 2015, pour la période 2015 – 2020. La durée des Contrats de ville a été prolongée jusqu'en 2022 par la loi de finances du 28 décembre 2018. La rénovation du Contrat de ville du Grand Tarbes prend ainsi la forme du Protocole d'engagements renforcés et réciproques (PERR) en matière de politique de la ville pour 2019/2022, qui tient lieu d'avenant n°2 au Contrat de ville, et actualise la stratégie et les orientations. Ce PERR est la concrétisation d'un travail partenarial et participatif mené de septembre 2018 à juin 2019, associant les partenaires institutionnels signataires des Contrats de ville, les associations, les entreprises signataires du PAQTE et les six conseils citoyens.

**Les signataires sont les suivants :** Etat, Conseil Régional, Département des Hautes-Pyrénées, Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, villes de Tarbes, d'Aureilhan et de Lourdes, Caisse d'Allocations Familiales, Inspection Académique, Agence Régionale de Santé, Pôle Emploi, Mission Locale, OPH 65, SEMI, Promologis, Caisse des Dépôts et Consignations, GIP Politique de la ville Tarbes Lourdes Pyrénées.

- **Ce contrat cadre définit les orientations en matière de cohésion sociale, économique et urbaine.** Elles sont déclinées annuellement de manière plus précise à travers un plan d'actions et un appel à projets ciblant des priorités thématiques et territoriales.
- **Il est organisé autour de 4 piliers :** cadre de vie et le renouvellement urbain, emploi et le développement économique, cohésion sociale, orientations transversales.

### II/ CRITERES D'ELIGIBILITE

#### ► Le porteur de projet :

Tout acteur public ou privé peut répondre au présent appel à projets.

#### ► Les territoires :

Pour le CDV Grand Tarbes : les projets doivent concerner les habitants d'au moins un des quartiers prioritaires de Tarbes (Tarbes Est, Tarbes Nord, Tarbes Ouest).

Pour le CDV Lourdes : les projets doivent concerner les habitants du quartier prioritaire de l'Ophite.

Les projets concernant les quartiers de veille d'Aureilhan (quartier des Cèdres) et de Lannedarré (cités Lannedarré, Astazou, Turon de Gloire et Biscaye) sont également éligibles sous certaines conditions (mobilisation préalable et prioritaire du droit commun notamment).

### ► Les critères qualitatifs permanents :

- La pertinence par rapport aux enjeux et besoins mentionnés dans l'appel à projets 2022.
- L'articulation avec le droit commun : les projets ne doivent pas être redondants avec ce qui existe déjà sur le quartier et doivent mobiliser en priorité les financements de droit commun.
- L'intérêt et le bénéfice apporté aux habitants du (des) quartier(s), en terme quantitatif et qualitatif.
- La qualité du partenariat.
- La viabilité du montage financier : les aides du Contrat de ville doivent constituer un effet levier, un appui à l'innovation. Un cofinancement doit être mobilisé sur l'action.
- L'implication des habitants : les démarches de projet présentées dans le Contrat de ville doivent être construites autour de l'idée que les habitants peuvent agir sur les questions qui les concernent. Les actions dans lesquelles les habitants sont acteurs seront regardées avec une attention particulière. Elles devront faire ressortir la place des habitants dans la naissance du projet, sa construction, sa mise en œuvre, son évaluation.
- L'égalité hommes / femmes : axe transversal du contrat de ville, cette question devra être traitée avec attention pour chaque projet. Chaque projet devra comptabiliser systématiquement la proportion d'hommes/garçons et de femmes/filles dans les actions, dans un objectif de favoriser la participation de tous et la mixité.
- La mutualisation : les réponses communes faites par plusieurs partenaires autour d'une même thématique seront regardées avec attention, dans la mesure où elles permettent de développer une stratégie cohérente et de démultiplier les effets auprès des publics.

## III/ MODALITES PRATIQUES

### A. Règlement financier

► **Les financements des Contrats de ville ont vocation à venir en complément des financements dits de droit commun** (des autres partenaires publics). Cela implique obligatoirement qu'il y ait un cofinancement de l'action déposée.

► **Aucun financement ne fera l'objet d'une reconduction systématique.** Un projet reconduit doit faire l'objet d'une nouvelle demande. Elle est assortie d'une évaluation précise. Il pourra être décidé d'appliquer une règle de dégressivité sur certains projets reconduits.

► **La subvention accordée est versée en deux fois** (sauf exception) :

- 70 % à la signature de la convention d'attribution de subvention,
- 30 % à la fin de l'action, après production des documents justificatifs et validation par le GIP du bilan qualitatif et financier.

### B. Procédure de demande et d'instruction

► Le candidat pourra proposer une ou plusieurs actions (compléter un dossier par action). **Si l'action est développée sur Lourdes et l'ex Grand Tarbes, bien faire un dossier en différenciant ce qui relève du Contrat de ville de Lourdes et de l'ex Grand Tarbes (projet et budget).**

### ► Calendrier

Les dossiers doivent être renvoyés complets dans le respect de la date limite de retour fixée au plus tard le **12 août 2022**. Les dossiers déposés après cette date ne seront pas examinés.

### ► Contenu

Les dossiers type de subvention sont téléchargeables sur les sites internet de l'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, de l'Etat, du Département, des villes de Tarbes et de Lourdes.

### Les réponses devront comporter obligatoirement :

- La fiche bilan de l'action menée en 2021 (accompagnée du bilan financier de l'action) s'il s'agit d'une reconduction d'action.
- La fiche projet pour l'année 2022 (comprenant le budget prévisionnel).
- Le dernier rapport d'activités et rapport financier de la structure.

Les dossiers seront instruits techniquement par l'équipe projet des Contrats de ville. La décision finale sera prise par le Conseil d'Administration du GIP Politique de la ville du 27 Septembre 2022. Les porteurs de projet seront avertis par courriel par le GIP Politique de la ville des suites réservées à leur demande ensuite.

### ► Envoi des dossiers

Chaque demande (chaque fiche projet) devra être envoyée au GIP Politique de la ville par voie électronique uniquement.

- Par voie électronique en format word : [mariechristine.vazquez@gip65.fr](mailto:mariechristine.vazquez@gip65.fr)

Renseignements complémentaires auprès de Marie Christine VAZQUEZ /Elodie PORTALIER/ Cécile Deméautis au 05 62 53 34 37.

#### IV/ PRIORITES DE L'APPEL A PROJETS COMPLEMENTAIRE 2022

OBJECTIF DU CDV	TYPLOGIE DE PROJET	OBJECTIF VISE	CDV & QPV	PRECISIONS	CONDITION
<b>EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>					
22	Des projets contribuant au déploiement de l'innovation économique et sociale, notamment grâce à l'économie sociale et solidaire, dans les QPV.	* Créer des dynamiques positives d'emploi sur les quartiers en développant les circuits courts de consommation.	CDV du Gd T Tous QPV	* Projets de type épicerie associative et solidaire	Les projets doivent être co-construits a minima avec le GIP PV et les acteurs de l'insertion et de l'ESS.
16 et 17	Des projets qui visent à aller vers les publics les plus éloignés et les remobiliser dans un parcours d'insertion, dans une logique de complémentarité avec le droit commun	* Aller vers les jeunes dits « invisibles » * Développer des actions en matière d'insertion professionnelle des réfugiés	CDV du Gd T		Articulation avec le droit commun
20	Des projets qui accompagnent l'émergence et l'amorçage d'activités économiques par les habitants des quartiers (CitésLab).	* Susciter la création d'activités économiques par les habitants des QPV	CDV du Gd T CDV Lourdes Tous QPV		Les projets doivent être co-construits avec l'agglomération, le GIP PV, le Service Public de l'Emploi et les acteurs de l'accompagnement à la création.
<b>Piliers COHESION SOCIALE ET TRANSVERSAL</b>					
28	Des projets coopératifs, innovants et expérimentaux en matière d'accès/d'accompagnement à la santé.	* Favoriser une alimentation de qualité	CDV du Gd T CDV Lourdes Tous QPV	* Actions diverses autour de l'accompagnement à la santé, la lutte contre le non recours aux droit, la prise en compte des personnes âgées.	Ces projets doivent être construits en partenariat avec les acteurs de santé.
34					

	<b>Des projets qui agissent sur les résultats scolaires en particulier des élèves n'ayant pas un environnement propice à leur réussite.</b>	* Améliorer les résultats scolaires	CDV du Gd T CDV Lourdes  Tous QPV (dont quartier de veille)	* Maillage territorial des QPV par le CLAS primaire et collège : à maintenir.	Appel à projet départemental, spécifique sur le CLAS piloté par la CAF, lancé en juin 2019.
36	<b>Des projets pour faciliter la pratique sportive et pour adapter l'offre de droit commun au bénéfice des jeunes des quartiers prioritaires.</b>	* Diminuer les écarts de pratique sportive entre les quartiers et le reste de l'agglomération. * Renforcer le travail de partenariat entre les structures éducatives et les clubs sportifs.	CDV du Gd T CDV Lourdes  Tous QPV	* Accompagnement des jeunes vers le club. * Projets visant des jeunes qui ne pratiquent pas, pas inscrits dans une structure d'animation, allant à leur rencontre. * Apprentissage de la natation à prendre en compte dans les projets. * Projets d'associations sportives implantées sur les quartiers. * Priorité à des sports qui utilisent la richesse environnementale du territoire et qui développent le goût de l'effort.	Les projets doivent être complémentaires du droit commun.
45	<b>Des actions pour lever les stéréotypes de sexe, auprès des publics et des professionnels. Des projets novateurs qui prennent en compte la place des femmes/jeunes filles dans les territoires QPV.</b>	* Proposer des projets innovants visant à améliorer la place des femmes sur les QPV (sur l'espace public, en matière d'emploi,...)	Tous les QPV	* Des projets qui répondent aux besoins des familles monoparentales * Des actions sur les comportements et stéréotypes sexistes.	Les projets doivent être co-construits avec les acteurs éducatifs et la DDCSPP.
PERR	<b>Des projets visant à accompagner aux usages du numérique pour faciliter l'accès aux droits. Des projets innovants en termes de numérique, en termes d'accès et de pratiques</b>	Appuyer la structuration d'outils de médiation visant à faciliter l'accès aux droits par l'usage du numérique	Tous les QPV	Projet qui devra s'articuler avec l'existant en termes d'accompagnement au numérique.	Projet co-construit a minima avec le CD 65, la VT, l'Etat et le GIP